

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-005-15109/23/BM

■ Présentation du bilan annuel d'activité 2022 du Crématorium Saint-Pierre de Marseille

74319

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Crématorium Saint-Pierre a été construit en 1909. Il est le plus vieux Crématorium de France, après celui du Père Lachaise à Paris (réalisé à la fin du 19ème Siècle). Il était à l'origine un temple maçonnique.

Le bâtiment a été donné par les loges, à la Ville de Marseille, puis en 2000, cet établissement est devenu communautaire, lors de la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le Crématorium est situé dans le cimetière Saint-Pierre, sur une parcelle (correspondant à l'emprise du Crématorium) transférée à la Métropole.

La compétence « crématorium » est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Pour lequel la Métropole Aix Marseille Provence a fait le choix de créer une Régie à seule Autonomie Financière.

Les statuts d'une Régie dotée de la seule autonomie financière sont définis par les Articles R2221-1 à R2221-17 pour les généralités et les articles R2221-63 à R2221-94 plus précisément pour les Régies à seule autonomie financière.

L'article 221-3 précise que : « la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur (il convient de remplacer Maire et Conseil Municipal par Présidente et Conseil Métropolitain).

Les principaux indicateurs portant sur le service du crématorium de Marseille courant du 1er janvier au 31 décembre 2022, se matérialisent de la façon suivante :

Crématorium de Marseille	2021	2022	Variation
Chiffre d'Affaires (hors produits d'exploitation) (1)	1 840 203 €	1 759 840 €	-4,37%
Produits d'exploitation (2)	176 567 €	155 736 €	-11,80%
Charges d'exploitation (3)	1 035 750 €	1 277 238 €	23,32%
Résultat d'exploitation (a) = (1) + (2) - (3)	981 021 €	638 338 €	-34,93%
Résultat financier (b) = (4) - (5)	0 €	0 €	n/a
Résultat courant avant impôts = (a) + (b)	981 021 €	638 338 €	-34,93%
Produits exceptionnels (6)	38 253 €	7 225 €	-81,11%
Charges exceptionnelles (7)	475 €	48 353 €	10079,56%
Résultat exceptionnel (c) = (6) - (7)	37 778 €	-41 128 €	-208,87%

Impôts sur les bénéfices (d)	0 €	0 €	n/a
Résultat net = (a) + (b) + (c) - (d)	1 018 799 €	597 210 €	-41,38%

Les produits d'exploitation générés par l'activité du crématorium enregistrent une diminution de -4.37%, du fait de fermeture pendant 7 semaines pour des travaux de réfection totale de deux fours + le changement de la chaudière et donc d'une diminution du nombre de crémations sur l'année.

De plus les charges d'exploitation sont en augmentation de 23.32% entre 2021 (1 035 k€) et 2022 (1 277 k€).

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de 597 k€ en 2022, en diminution de - 41.38% par rapport à l'exercice précédent (1 019 k€), du fait de la diminution du nombre de crémation du la maintenance et de l'augmentation des charges d'exploitation.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 novembre 2023 ;
- L'avis du Conseil d'Exploitation du 16 octobre 2023.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le bilan annuel pour l'année 2022 du Crématorium Saint-Pierre de Marseille a été remis.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du bilan annuel d'activité pour l'année 2022, ci annexé, remis par le Crématorium Saint-Pierre de Marseille.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA